

RAPPEL
concernant les équipements

Il a été constaté à plusieurs reprises que des coureurs étaient munis de dispositif dit de « Technologie embarquée » (webcam, caméra vidéo).

Il est rappelé que ceux-ci sont autorisés uniquement dans les épreuves UCI et celles validées par cet organisme comme indiqué dans la **règlementation fédérale article : 10.2.24 Ter.**

« Aucune donnée provenant d'un équipement technologique embarqué d'un coureur ne peut être transmise durant une course à une tierce personne. Tout usage d'un équipement technologique embarqué voulu par un coureur ou une équipe devra faire l'objet d'une approbation de l'UCI ou d'un organisateur, avec le consentement de l'UCI. Les demandes d'autorisation seront examinées, entre autres, sur la base de critères d'accès équitable à l'équipement, d'équité et d'intégrité sportive, et devront également satisfaire aux exigences de l'article 1.3.006.bis (UCI) »

Liens ci-dessous

[Règlementation fédérale TITRE X. ÉQUIPEMENT](#)

[GUIDE DE CLARIFICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE DE L'UCI](#)

Marc ANSERMIN

Président de la commission
du corps arbitral.